



Vers une laïcité transatlantique ? Analyse croisée France/Etats-Unis et comparaison européenne

Blandine Chelini-Pont

► To cite this version:

Blandine Chelini-Pont. Vers une laïcité transatlantique ? Analyse croisée France/Etats-Unis et comparaison européenne. in Bruno Etienne, le fait religieux comme fait politique. Franck Frégosi (dir), éditions de l'Aube., 2009. hal-02196510

HAL Id: hal-02196510

<https://amu.hal.science/hal-02196510>

Submitted on 28 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vers une laïcité transatlantique ? Analyse croisée France/Etats-Unis et comparaison européenne

Par

Blandine Chelini-Pont
Maître de conférences
LIDEMS-Université Paul Cézanne
GSRL-EPHE.

La presse, les sites internet et blogs de toute nature ont commenté tantôt les discours du Président Nicolas Sarkozy au Latran en décembre 2007 puis à Ryad en janvier 2008. Ils ont également scruté ses vœux parisiens de nouvel an aux représentants des religions, puis son discours devant le CRIF en février 2008. La Ligue de l'Enseignement a appelé début janvier à la signature d'une pétition pour la défense de la Laïcité. Plus tard le journal *Marianne* a fait de même en dénonçant en contrepoint la personnalisation outrancière du pouvoir présidentiel. Plusieurs ouvrages ont paru au printemps pour fustiger les déclarations « religieuses » du Président, dont la charge de Jean-Louis Mélenchon, *Réponse au discours de Nicolas Sarkozy, chanoine de Latran*. Au milieu des critiques, une rumeur s'enfle : Nicolas Sarkozy vend la Laïcité française à l'encan et surtout à l'encan américain. Nicolas Sarkozy, ami déclaré des Etats-Unis, fait son George Bush. Est-il en train de nous engouffrer par la même occasion, dans la binarité du choc des civilisations tandis que les théoriciens géopolitiques y compris les plus conservateurs à Washington abandonnent ce concept¹ ? Nouveau Protecteur des croyants, adepte d'une politique de civilisation annoncée, notre Président est-il en train de faire dévier vers l'Atlantique notre religion civile et notre « idée » de la France ?

I L'apparente pente américaine

Un premier argument, que nous retrouvons sous la plume souvent acérée du *Canard Enchaîné* ou de *Charlie Hebdo* peut être vite abandonné. Nicolas Sarkozy serait favorable « aux sectes » et qui dit secte dit Amérique. Preuve irréfutable, Nicolas Sarkozy a reçu le plus célèbre des patrons de la Scientologie, l'acteur Tom Cruise, il y a quelques années au Ministère des Finances, avec de belles photos à l'appui. Comme le titrait un article assez sensationnel du *Monde diplomatique* de 1999, « Les Sectes, Cheval de Troie de l'Amérique », l'affaire coule de source. L'hypothèse circule que la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy a été financée par les lobbies sectaires américains en contrepartie de sa bienveillance. Preuve la plus récente, la fidèle collaboratrice et maintenant directrice de cabinet du Président de la République, Emmanuelle Mignon a déclaré tantôt (*VSD*, 20 février 2008) que les sectes étaient un non- problème en France, avant de se démentir face au tollé que cette expression a provoqué².

Peut-être Mme Mignon souhaitait-elle rappeler que nous ne vivions pas dans l'omniprésence de l'emprise sectaire et que la situation française n'était pas la pire ? Peut-être voulait-elle dire

¹ Parag Khanna, *The Second World: Empire and Influence in the New Global Order*, Random House, 1999
Robert Kagan, *The Return of History and the End of Dreams*, Knopf, 2008

² « Sarkozy, les sectes, les religions, une vieille affaire », Antoine Viktine, *Libération*, 25 février 2008.

que nous savions être efficaces face aux dérives sectaires, question traitée depuis tant d'années par nos différentes administrations ? Que nous avons les moyens de contrôler à peu près tous les développements des mouvements suspects? Quoiqu'il en soit, la position de Mme Mignon a été considérée avec la même indignation par les médias que celle du Bureau Central des Cultes du Ministère de l'Intérieur l'année dernière: interrogé par la Commission parlementaire sectes/enfants, son responsable avait posé quelques principes. S'il n'y a pas de dérive prouvée, s'il n'y a pas de preuve de maltraitance, d'abus de confiance, d'abus de faiblesse psychologique, d'escroquerie, d'exercice illégal de la médecine ou autre délit qualifié, le régime applicable auquel un Etat de droit doit se tenir en matière de conviction religieuse et apparentée c'est celui des droits et libertés individuelles ou publiques. Mais ces rappels de bon sens lui ont valu d'être durement désavoué par la Commission parlementaire et d'avoir même obtenu un ticket d'entrée sur les sites internet de vigilance anti-sectes.

Mais, malgré toutes ces preuves, nous ne voyons pas que depuis que le nouveau Président de la République est en place, il ait été photographié d'abondance avec d'autres responsables de sectes, grandes ou petites, ni que la MIVILUDES ait été démantelée. Nous n'avons pas vu que la Scientologie eût lancé une grande campagne en faveur de la modification de la Loi de 1905, laquelle ne l'intéresse nullement, en raison du statut de l'association cultuelle et de ses limites financières, dont elle ne veut ni ne peut bénéficier. Nous n'avons pas observé que la politique de vigilance des pouvoirs publics face aux dérives sectaires ait été arrêtée. Mieux, au milieu de toute cette effervescence, une Directive du Ministre de l'Intérieur en date du 25 février 2008, a été envoyée aux préfets et préfets de police de France ; objet : *Lutte contre les dérives sectaires*. Le texte fait 8 pages. Fin mars, la MIVILUDES a rendu son rapport très normalement...

Un deuxième argument paraît plus percutant : Nicolas Sarkozy a présenté l'idée que la Laïcité ne signifie pas l'interdiction de croire ou l'interdiction de dire que l'on est croyant, comme une idée à lui, une idée complètement originale et qui n'existait pas avant lui. Pour ainsi dire, comme si avant lui, elle signifiait l'inverse. Or qui soutient depuis l'époque épique des envolées de Maurice Allard que les religions (Allard ne parlait que du christianisme) seraient un « boulet » dans notre pays, qu'elles sont « un outrage à la raison et à la nature » ou que la foi est une aliénation dont il faut émanciper les consciences ? Qui s'attaque à la liberté de conscience, cette princesse de rang constitutionnel, comprise juridiquement (sur la base de la Loi de 1905 et de la Décision du Conseil Constitutionnel sur la liberté d'enseignement de 1977) comme la liberté de conscience religieuse ? Qui demande de retirer de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen son article 10 ? De fait, personne. Comme l'écrit l'historien Michel Fourcade, « la Laïcité s'abandonne parfois à des mesquineries de rombière, mais elle n'est certes pas persécutrice. Les religions en général, le christianisme en particulier, n'étant nullement discréditées, elles n'ont pas besoin non plus d'un brevet de réhabilitation officielle »³.

Pour asseoir cette idée du droit de croire et du droit de le faire savoir, M. Sarkozy a doublé sa mise en tenant à Rome, lui le Président d'une République constitutionnellement laïque, un discours nostalgique envers l'âge d'or d'une France « croyante ». Voici quelques citations : « C'est par le baptême de Clovis que la France est devenue fille aînée de l'Eglise, les faits sont là (...) Les racines de la France sont essentiellement chrétiennes (...) Je sais que l'interprétation de la loi de 1905 comme un texte de liberté, de tolérance, de neutralité est une

³ Michel Fourcade, « Le Président et la Laïcité », *Esprit*, mars-avril 2008.

reconstruction rétrospective du passé (...) La Laïcité ne saurait être une négation du passé. Elle n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines chrétiennes. Elle a tenté de le faire ; elle n'aurait pas du (...) Comme Benoît XVI, je considère qu'une nation qui ignore l'héritage éthique, spirituel, religieux de son histoire commet un crime contre sa culture (...) Arracher la racine c'est perdre la signification, c'est affaiblir le ciment de l'identité nationale (...) Longtemps la République laïque a sous-estimé l'importance de l'aspiration spirituelle (...) Je pense que cette situation est dommageable pour notre pays. L'intérêt de la République c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent (...) La désaffection progressive des paroisses rurales, le désert spirituel des banlieues, la disparition des patronages, la pénurie de prêtres, n'ont pas rendu les Français plus heureux, c'est une évidence (...) Dans la transmission des valeurs et dans la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé ».

Pouvons-nous comparer ce mea culpa de la belle Marianne, au moindre discours d'un Président américain qui appelle et rappelle la bénédiction de Dieu sur l'Amérique ? La tradition de « confession » publique des hommes politiques américains est en conformité avec l'imaginaire de ce que Robert Bellah a appelé dès les années soixante la religion civile américaine, question par la suite passionnément débattue. Elle ne prend personne à rebrousse-poil dans un pays où 90% de la population se dit croyante et plus de 44 % pratiquante régulière. Un pays où l'appartenance confessionnelle et le niveau de pratique des candidats au Congrès fait partie des informations que les citoyens veulent connaître. Un pays doté d'un imaginaire national puissant, puisé effectivement dans la Bible, selon une interprétation particulière issue du mouvement puritain. Cet imaginaire s'est ensuite renouvelé et enrichi dans les grands épisodes de son histoire. Il exalte l'Amérique, nouvelle Terre promise, donnée par Dieu à ses créatures les plus fidèles et les plus éclairées, terre bénie où se cultivent ensemble la foi et la liberté. L'imaginaire du discours est récurrent, quels que soient les Présidents qui se succèdent. Il peut être sincèrement partagé par les dits Président, et certains d'entre eux, comme Harry Truman au moment de la guerre froide, ou George Bush aujourd'hui, l'ont particulièrement infléchi -l'Amérique a le devoir providentiel de sauver le monde du Mal- pour justifier leur politique étrangère. Mais rien dans les antennes américaines du discours patriotique ne reflète autre chose qu'un unanimité partagée⁴.

Depuis la guerre froide et avec la diversification des religions présentes sur le territoire américain, le dessein rassembleur s'est concentré derrière la bannière de la liberté religieuse, qui permet d'inclure tous les recalés possibles du nationalisme traditionnel, y compris les populations indiennes et les Afro-américains. La Liberté religieuse est devenue –ce qu'elle n'était pas avant la seconde guerre mondiale- la pierre angulaire de la Constitution américaine dans une reconstruction mythologique élargissant le providentialisme américain aux dimensions de l'universel⁵.

Face à cette théophanie messianique du nationalisme américain, le seuil d'invocation de Nicolas Sarkozy, sa diatribe sur les défauts organiques de la Laïcité française et ses vœux d'une Laïcité positive font pâle figure. Le curseur mythologique est resté sous le seuil du renouvellement imaginaire. Pas de pont d'Arcole, pas de sillage original rebondissant sur les acquis de notre religion civile fatiguée, remémorant sa fibre solidaire, son effort constant à promouvoir la dignité de chaque personne, son désir de communion citoyenne. Où sont passés

⁴ Sébastien Fath, *Dieu bénisse l'Amérique*, Seuil, 2004. Walter A. McDougall, *Promised Land, Crusader State*, Mariner Book, 1997.

⁵ Blandine Chelini-Pont et Jeremy Gunn, *Dieu en France et aux Etats-Unis, quand les mythes font la Loi*, Berg International, 2005.

les mânes de l'esprit égalitaire, du racisme déjoué, du sentiment fraternel? Il y avait de quoi dire sur les vertus rassembleuses et bienveillantes de la Laïcité française. Faire de la synthèse gaullienne, confirmer que le croyant catholique de France –à l'instar de tous les croyants- ne craint rien d'une République qui le protège. Car ce croyant catholique a appris depuis Maritain à reconnaître les politiques d'inspiration vitale ment chrétiennes des politiques sans âme, comme l'écrit joliment Michel Fourcade. Le Président aurait pu vanter les mérites d'un système qui n'a renié aucune valeur évangélique et les a appliquées comme jamais dans l'histoire humaine, dans la grande reconstruction d'après-guerre, à travers ses droits sociaux, ses prestations familiales, sa sécurité sociale, son système éducatif, etc. Le Président aurait pu égrener son chapelet sur la contribution catholique à l'ordre républicain, sans jeter le bébé avec l'eau du bain, sans battre la coulpe laïque...

Las, le discours de Latran n'a pas été l'occasion d'un *risorgimento* flamboyant. Il aura au contraire confessé la nudité du souverain et fait « l'aveu officiel de l'incomplétude de l'Etat français, de son dépérissement idéologique, la réduction de sa sécularité et la fin de ses prétentions à l'autosuffisance ou la souveraineté sur les consciences »⁶. Nicolas Sarkozy a abandonné en rase campagne le légendaire officiel qu'il est censé incarner, pour se positionner en contempteur, qui plus est depuis la lunette problématique d'un autre légendaire, le légendaire catho-nationaliste, contre-culture oubliée de la légende républicaine. Nous voici bien en terrain connu et qui ne sent pas le grand large atlantique. Le légendaire catho-nationaliste français aurait-il jamais développé le mythe d'une France providentiellement élue de Dieu pour le salut du monde? N'a-t-il pas servi à justifier plutôt la nature intrinsèquement catholique de la France, fille aînée de l'Eglise catholique, baptisée dans l'ondolement supputé d'un roitelet germanique? Cet imaginaire est plus catholique que national... Pour un pays qui compte aujourd'hui moins de 10% de catholiques pratiquants et par ailleurs indifférents aux temps barbares, sans compter des millions de citoyens « jeune souche », cette référence fondatrice n'a rien de consensuel, d'évident ni de constructif.

Cependant, au-delà de l'angle mort d'où le discours présidentiel tire sa salve, la question intéressante que soulève la prise de parole religieuse de Nicolas Sarkozy est son désir assumé de faire bouger les lignes de sa propre fonction symbolique, à travers le concept de Laïcité positive. Si ce faisant Nicolas Sarkozy nie que le respect légal ou culturel pour la démarche spirituelle ait jamais existé avant lui, s'il laisse entendre que la Laïcité (esprit et textes constitutionnels) a signifié la mise au rancart du religieux et qu'elle a été un complot contre la foi, si de même il insiste pour affirmer que l'identité de la France est « essentiellement » catholique, il ne fait que méconnaître gravement le régime de la Laïcité et l'histoire de son pays⁷. Il s'éloigne du but qu'il veut sans doute atteindre, c'est-à-dire transformer en totem un autre principe constitutionnel tiré de la Laïcité et tout aussi fondateur que la Séparation et la Neutralité de l'Etat⁸, i.e, le respect de toutes les croyances par la République.

Si c'est ce deuxième but qu'il cherche à atteindre, donner un socle idéal au pluralisme républicain, est-ce que cette tentative va dans le sens d'un mimétisme atlantiste? A première vue il semble copier un Président américain qui confesse sa foi en public ou prend ses

⁶ Michel Fourcade, « Le Président et la Laïcité », *Esprit*, Mars-avril 2008.

⁷ Jean Baubérot, *La laïcité expliquée à Nicolas Sarkozy et à ceux qui écrivent ses discours*, Albin Michel, 2008, voir également sur sa page blog, *Le chanoine Sarkozy et la religion civile à la française*, <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2007/12/index.html> 1

⁸ Sur ces deux principes voir le *Rapport du Conseil d'Etat sur la Laïcité française*, 2004 et le livre de Rémy Schwartz, *Un siècle de Laïcité*, Berger Levrault, 2007.

citoyens à témoin sur la religion en général. Ce faisant, le Président américain assume sa fonction symbolique traditionnelle, qui est celle de « vicaire » des deux clauses du 1^{er} amendement, la Séparation (*non-establishment*) et la liberté pour tous les cultes (*free exercise*)⁹. Ces principes sont parfaitement équivalents aux deux mêmes principes français, mais l'accent n'est pas mis de la même manière sur l'un ou l'autre principe selon les rives de l'Atlantique, en raison d'une histoire et d'une culture divergentes. Aux Etats-Unis, l'accent est mis sur la protection constitutionnelle de la variété religieuse (*Religious Freedom = First Freedom*) et le Président américain représente cette variété en tant que son bénéficiaire exemplaire. En France, l'accent est mis sur la non-confessionnalité de l'Etat et le Président symbolise la Séparation et la Neutralité de l'Etat. La coutume non écrite qui s'est instaurée en France est que le chef de l'Etat, garant de la Constitution est le représentant d'une neutralité de préservation qui « garantit le respect de toutes les croyances » (article 1^{er} de la Constitution). Il s'est interdit jusqu'à présent de mettre en avant son empathie religieuse, particulièrement catholique même s'il est catholique, à cause du lien historique de cette religion avec l'Etat français. C'est une tradition forte, mais elle est tiraillée par la réalité d'une demande tout aussi forte de reconnaissance et de jouissance de droits des groupes religieux non catholiques. Ces groupes sont plus attentifs que les défenseurs de la Laïcité-Séparation aux traces profondes que la relation catholicisme-Etat français ont laissé dans le paysage de la Nation et ils demandent l'application de l'égalité dans le respect de toutes les croyances, que ce soit sous la forme d'une lutte contre la discrimination, pour l'égalité de traitement et pour la réalisation concrète du pluralisme. Dans ces conditions, tirer la polarité de notre Laïcité vers le respect de toutes les croyances afin de répondre à cette demande ne signifie nullement que Nicolas Sarkozy nous américanise.

II L'inévitable pente européenne.

Il nous semble même que cette tentative reflète une direction exactement opposée. Nicolas Sarkozy nous européenise. Il propose en fait une politique de partenariat, de coopération et de reconnaissance de l'Etat vis-à-vis des groupes religieux, qui valorise leur rôle et leur place dans une société civile diversifiée. Il prend acte de leur profonde utilité sociale et éducative. Il pousse la Laïcité française vers une pente européenne, où la liberté religieuse individuelle et la liberté de culte s'articulent à l'intérieur de formes officielles, juridiques et contractuelles de coopération entre les groupes religieux et les Etats. Il s'éloigne, en reconnaissant la « dimension publique » des groupes religieux, du modèle juridique américain auquel notre pays ressemble en surface. C'est ainsi que dans son discours devant le 23eme dîner du CRIF, le 13 février 2008, Nicolas Sarkozy a affirmé : « Personne ne veut remettre en cause la laïcité. Personne ne veut abîmer ce trésor trop précieux qu'est la neutralité de l'Etat, le respect de toutes les croyances, comme celui de la non-croyance. Doit-on pour autant se priver du droit de rencontrer des prêtres, des pasteurs, des rabbins, des religieux pour leur dire que ce qu'ils font au bénéfice des plus pauvres, pour le réconfort des malades, pour la réinsertion des prisonniers est tout simplement utile et bien ? ».

La preuve la plus forte de la tendance européenne du Président est paradoxalement celle qui est brandie pour dénoncer sa dérive américaine: la modification de la loi de 1905. Cette volonté, jamais démentie, briserait, selon les critiques, une Séparation péniblement établie. Elle permettrait par la subvention -puisque la modification la plus décriée porte sur la possibilité de subventionner les associations cultuelles- le retour d'une influence majeure des

⁹ Blandine Chélini-Pont, « Laïcités française et américaine en miroir », *Cahiers de la Recherche sur les droits fondamentaux*, Presses Universitaires de Caen, n°4, 2005, pp. 107-119.

religions sur la conscience des citoyens et la fin de la neutralité de la sphère publique. La religion catholique numériquement majoritaire y retrouverait de la vigueur, elle qui est en train de mourir de faim en France, mais aussi la mosaïque musulmane sortie de ses lieux de culte occultés, et toutes les petites Eglises, protestantes, orthodoxes ou autres, sans compter les associations religieuses les plus « bizarres ». Et tout cela dans une course à l'électorat religieux que se partageraient les collectivités locales.

A vrai dire pourtant, rien n'est plus éloigné du système séparatiste américain et de l'extrême liberté associative religieuse des citoyens américains, que le système actuel ou modifié de la séparation à la française, symbolisé par 1905. Notre système trahit déjà sa parenté européenne : nous avons un principe officiel de séparation-non financement et un système réel de coopération indirecte avec l'Eglise catholique et maintenant avec l'Islam. L'ensemble des édifices culturels catholiques est resté propriété publique et est entretenu par des fonds publics. L'enseignement privé confessant est à 95% en contrat d'association avec l'enseignement public et ses enseignants sont rattachés à la fonction publique. Notre Etat pratique une fiscalité généreuse vis à vis des associations culturelles et des associations caritatives, sanitaires ou sociales d'inspiration religieuse. La caisse de retraite des cultes déficitaire est renflouée régulièrement, etc.

Par ailleurs, la loi de 1905 souffre de cinq exceptions sur le territoire qui fait que notre pays connaît le régime de séparation, le régime concordataire, le régime de religion officielle (catholique en Guyane, St Pierre et Michelon, Nouvelle Calédonie). Elle a connu jusqu'à très récemment le régime du statut personnel (Mayotte). Les régimes de relations privilégiés avec certaines religions existent donc et n'ont jamais empêché que nos juges constitutionnels ou le Conseil d'Etat les valident sans considérer qu'ils dérogent au principe de laïcité. Dans la loi de 1905, il y a séparation et Séparation. 1905 a mis fin sur une grande partie du territoire (séparation) au régime concordataire et aux cultes reconnus, seuls bénéficiaires jusque là de l'argent public et de l'exercice public du culte. C'est son aspect fin de la reconnaissance-privilège. La loi a dégagé conjointement un niveau supplémentaire de la séparation celui de l'impartialité de l'Etat (Séparation) vis à vis des religions. Elle a établi la liberté de la conscience et la liberté d'exercice de n'importe quel culte, privé comme public, dans le cadre associatif fixé par la loi comme ensuite hors de ce cadre avec les lois de 1906 et 1907. La Séparation en ce sens là est effectivement la même que celle définie par Jefferson: non établissement (officiel ou public) d'une religion et liberté de culte. Elle sécurise la liberté religieuse des citoyens, l'autonomie interne des groupes religieux et la liberté de l'Etat. Mais cette Séparation dépasse la Loi de 1905. Elle recouvre le principe constitutionnel de neutralité qui est à la fois l'indépendance de l'ordre politique, la non-confessionnalité de l'Etat, la non-confessionnalité du droit commun, l'égalité devant la loi et le respect du pluralisme (cette dernière notion étant récente, mais posée depuis quelques années par le Conseil Constitutionnel comme un objectif à valeur constitutionnelle). Tous ces acquis ne peuvent pas être atteints par une modification de 1905.

La seule chose que révélerait une modification de la loi de 1905, ce n'est pas la fin de la Laïcité française, mais bien sa parenté « idéologique » déjà forte avec les systèmes de relations Eglises – Etats des autres pays européens, une parenté à la romaine où la religion reste une affaire publique. Modifier 1905 mettrait en évidence que l'esprit de la Séparation américaine n'est pas du tout le même que le français, malgré son apparente similarité constitutionnelle. Aux Etats-Unis l'Etat est très strictement séparé, dans un système unique (et pas à plusieurs entrées comme en France) parce qu'il est considéré comme un régulateur minimal qui ne doit pas interférer sur la liberté de ses citoyens. L'Etat applique strictement le

principe de non-établissement dans son système légal et judiciaire, et la jurisprudence abondante de la Cour Suprême en a tiré une doctrine bien rôdée. L'Etat s'interdit absolument toute subvention publique aux religions, particulièrement toute subvention directe ou indirecte au système scolaire privé –religieux au contraire édifiant de notre vieux pays. Cette non-ingérence sert à favoriser la liberté la plus large et la concurrence la plus extrême entre toutes les dénominations religieuses. La séparation américaine est un système où la surveillance des finances des groupes religieux est réduite aux acquêts et où le citoyen peut attaquer son Etat, comme ce fut le cas dans une jurisprudence de l'année dernière de la Cour Suprême, pour entrave à sa liberté religieuse sur la base du *Religious Freedom Restoration Act* de 1994, quand ladite liberté consiste à fumer des drogues interdites par les lois fédérales sur les narcotiques¹⁰. Peut-être n'y a-t-il pas constitutionnellement de pays qui ressemble le plus au nôtre sur la question de la Séparation et de la liberté de culte, mais le résultat de l'autonomie complète des cultes aux Etats-Unis est que les dénominations, prospérant sur la très large autonomie de la société civile – c'est-à-dire aussi la faiblesse des services de l'Etat-s'y sont développées comme les acteurs principaux de la proximité locale, mais des acteurs toujours plus efficaces et expansionnistes qui aspirent à leur profit le lien civique. La « religion » est un marché concurrentiel, où les meilleurs en terme d'engagement et de résultats, sont les gagnants d'un système qui les protège et les sépare absolument de toute supervision de l'Etat. En Europe, les religions sont choses trop sérieuses pour être abandonnées au libéralisme de la « concurrence » spirituelle. La liberté religieuse s'accompagne...

Ainsi, la volonté de modifier la Loi de 1905 et de « dialoguer » ouvertement avec les religions, en outre sur leur subventionnement public et sur celui des activités périphériques au culte mais nécessaires à l'expression religieuse, est la marque de notre parenté européenne, dont la caractéristique principale est la coopération de l'Etat avec les religions. La séparation à l'américaine est d'un côté plus rigoureuse que la séparation à la française parce qu'elle repose sur la protection maximale des libertés du citoyen. La séparation à la française est plus soucieuse qu'elle ne le laisse paraître du développement ordonné des religions sur le territoire.

Cela signifie-t-il que notre pays ne repose pas également sur la protection maximale des libertés du citoyen ? Certes oui, mais la conception française de la liberté individuelle, exprimée dans la Déclaration des droits, a été soumise dès le texte même de la Déclaration à l'encadrement de la loi et au respect de l'ordre public dont l'Etat a la charge. L'énonciation de la liberté en France est immédiatement limitée par les contours de la loi, ses restrictions et les besoins de l'ordre public.

De ce point de vue, si l'Etat est séparé des religions en France, son ignorance des religions est très relative. La non reconnaissance n'a jamais signifié pour Lui ignorance. Il existe une loi sur les cultes, une police administrative des cultes, une politique publique des cultes. La séparation établie par 1905 est un mode de régulation parmi d'autres « différents régimes des cultes » et la liberté est ce que les règles permettent. Nous faisons grief à Nicolas Sarkozy de prendre un virage libéral à l'américaine quand il se réjouit de la présence et de l'utilité des religions en France ou quand il serre la main des Scientologues. Mais son projet de toilettage de 1905 dans cette prise de parole « décomplexée », revient à contrôler plus efficacement les finances des associations religieuses sur le territoire, à aider à l'organisation de leurs réseaux, à être à la fois partenaire, régulateur et surveillant. La Loi de 1905 ainsi toilettée n'aurait rien d'américain et tout du système de coopération à l'européenne.

¹⁰ 21 février 2006, *Gonzales v. O Centro Espirita Beneficiente Uniao Do Vegetal*.

Conclusion

Pour conclure sur la démarche de Nicolas Sarkozy, son vrai intérêt, malgré le manque cruel de créativité mythologique qui se cache derrière la Laïcité positive pour ne rien dire du concept encore creux de politique de civilisation, est de nous faire réfléchir au sens futur de la Laïcité dans le futur de la société française. Nous pourrions couper court à toutes les « arrangements actuels » à l'européenne et chercher à atteindre la vraie Séparation, à l'américaine : plus de régimes d'exception, fin du double système éducatif financé par l'Etat, restitution des édifices culturels aux diocèses catholiques, plus d'aumôneries dans les établissements scolaires (c'est parfaitement inconstitutionnel aux Etats-Unis!), plus d'argent pour l'enseignement supérieur catholique, fin des exonérations et autres facilités fiscales aux associations culturelles, fin des émissions religieuses financées par de l'argent public sur des chaînes publiques. Outre la panique que ces mesures provoqueraient –et que personne ne réclame !-, sur de nombreux points de droit, elles seraient impossibles. Par exemple le principe de neutralité dans les services publics intègre la liberté de culte pour ses usagers et ses agents, d'où l'existence d'aumôneries parfois financées sous forme de salaires publics, notamment à l'hôpital et dans l'armée. Par exemple, la liberté d'enseignement est de rang constitutionnel...

Le paradoxe actuel que dévoile la démarche de Nicolas Sarkozy est le suivant : l'évolution de la Laïcité française, si nous cherchons à être fidèles aux principes qu'elle pose, notamment la dernière phrase de l'article 1 de notre Constitution « la République respecte toutes les croyances », tendrait aujourd'hui à traiter à égalité - ce qui signifie y intégrer le principe de proportionnalité équitable- les différentes religions présentes sur le territoire. Pour atteindre l'égalité de traitement – qui répond en écho au respect du pluralisme (objectif constitutionnel) et à la prise en compte des différents courants de pensée "socio-culturels" des citoyens de ce pays- il faudrait prendre en compte les associations culturelles comme des acteurs de la société civile et financer partiellement et directement leurs activités, comme c'est le cas pour les associations de 1901, parce que cette attitude correspond mieux à notre culture de l'ordre politique. Nous ne sommes pas les Etats-Unis. L'Etat américain est moins vu par ses citoyens comme un partenaire et un garant de la cohérence collective nous l'avons vu, que comme un régulateur ad minima de l'incohérence sociale, de la criminalité et du contentieux judiciaire. En France, l'Etat n'est pas « séparé » de la société civile et l'émergence de cette dernière n'empêche pas qu'elle compte avec lui, malgré la gabegie et la lourdeur, pour accompagner les nouvelles formes de la démocratie, qu'elles soient locales ou participatives...

Le système de non-relation financière au nom de la Séparation est de ce point de vue un faux verrou. Si nous poussons vers la logique de séparation jusqu'au boutiste, c'est à dire du désinvestissement financier total de l'Etat vis à vis du développement religieux dans notre pays, le seul résultat à terme sera le développement de mouvements religieux dynamiques et bien protégés par notre droit de la liberté religieuse. Ils s'appuieront sur une vision « libérale » du lien spirituel, quand la cohésion relative de notre société provient de sa commune prise en charge par l'Etat et ses services et de la mythologie qui l'accompagne. Comment, si ce n'est par la loi, nous préserver du développement de mouvements prosélytes et porteurs à leur insu d'une conception politique de la société civile « libre de l'Etat » ou hostile à l'Etat ? L'agenda religieux de ces mouvements est aussi une vision de l'ordre politique, conscient ou inconscient...

Etant donné notre héritage étatique, qui n'est pas que français, mais se partage dans toute l'Europe, la confiance que nous faisons à l'Etat de représenter et de sauvegarder l'intérêt général et le bien commun, deux notions essentielles, il devrait être possible de conserver le principe de neutralité et l'indépendance de toutes les sources constitutionnelles et légales, et protéger en même temps les citoyens des religions libéralisées qui se développent sans aucun souci du vivre ensemble dégagé par la Laïcité. La collaboration ad minima avec les religions organisées dans le cadre associatif permettrait d'accompagner leur développement, et d'assurer en amont la paix civile. Elle permettrait d'anticiper en quelque sorte la ghettoïsation volontaire d'un côté, les religions à profit de l'autre, et au milieu l'asphyxie de ceux qui ne sont pas doués pour faire de l'argent. L'intouchabilité de la loi de 1905 dans cette perspective est un verrou pour l'avenir de la Laïcité française et non celui par lequel les plus lucides d'entre nous empêchent Nicolas Sarkozy de vendre notre âme à l'oncle Sam.